



Procès Verbal Conseil de Communauté Du 16 juin 2009

Membres présents : Mmes Milési (Lagarde), Estivill (Malegoude), Verdier (Manses), Quillien (Mirepoix), Roméra (Troye d'Ariège),

MM. Mascarenc (Aigues-vives), Barthez (Belloc), Huillet (Camon), Palmade (Dun), Taurine (Le Peyrat), Barrou (Léran), Cid (Mirepoix), Toméo (Mirepoix), Rougé (Mirepoix), Terpant (Montbel), Michau (Moulin Neuf), Bonnet (Pradettes), Sanchez (Roumengoux), Lazerges (St Quentin la Tour), Cazaud (St Julien de G.C.), Soula (Tourtrol),

Absents excusés : Mmes Authier (Limbrassac) et De Bruyne (Régat), M. Labadie (Ste Foi),

Procurations :

Votants : 21

Etaient également présents : MM. Jean, Bertignac, Boulbes, Pastor (Suppléants)

M. Cazanave (Conseiller Général)

Mlle Alliey et M. Authié (CCPM)

1- Approbation compte rendu

Le compte rendu de la séance du 31 mars 2009 est approuvé à l'unanimité.

2- Projet de développement de la base de loisirs de Léran

M. le Président rappelle à l'assemblée que par la délibération n°75/08, il a été décidé de solliciter auprès de différents partenaires institutionnels des aides financières pour la réalisation du projet de rénovation et d'aménagement de la zone touristique du Lac de Montbel à Léran.

Ce 1er volet d'un projet ambitieux de qualification du site touristique que représente le lac de Montbel n'a su trouver les soutiens nécessaires à sa réalisation lors de ce 1er positionnement.

Le plan de revitalisation du Pays d'Olmes et la reconnaissance de l'enjeu que constitue la valorisation touristique du lac de Montbel sur ce territoire, aux côtés d'autres éléments majeurs, amènent le repositionnement du projet dans ce cadre, dans sa totalité et dans la perspective d'optimiser son financement.

Volet 1 :

Le volet 1 portant sur la rénovation et l'aménagement du camping restaurant s'élève à 435 000 € HT de dépenses prévisionnelles.

Ce premier volet doit permettre prioritairement une mise aux normes en matière d'hygiène, de sécurité, d'accessibilité aux personnes handicapées ainsi que de fonctionnalité et d'esthétique de la structure camping – restaurant.

Ce volet serait phasé comme suit :

Phase 1 : 250 000 € (2009-2010)

Phase 2 : 185 000 € (2010-2011)

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le repositionnement de ce projet.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président de repositionner ce projet dans le cadre du contrat de revitalisation.

Dit que la délibération 75/08 est annulée.

Approuve le plan de financement suivant :

Phase 1 : 250 000 € HT		Phase 2 : 185 000 € HT	
15 % Département :	37 500 €	15 % Département :	27 750 €
15 % Région :	37 500 €	15 % Région :	27 750 €
70 % Autofinancement :	175 000 €	70 % Autofinancement :	129 500 €

Volet 2 :

Le volet 2 portant sur l'extension et la requalification du camping s'élève à 467 500 € HT de dépenses prévisionnelles.

Outre la mise en conformité faisant l'objet du 1^{er} volet du projet, la viabilité de cet équipement touristique dépend :

De sa capacité d'accueil aujourd'hui limitée à 60 emplacements alors que le site dispose d'un potentiel de 40 supplémentaires, non aménagés à ce jour.

De la qualité de son offre qui doit notamment parfaire son accessibilité aux personnes à mobilité réduite, optimiser et mettre en avant ses performances énergétiques et environnementales, améliorer son image et son confort y compris pour les gestionnaires.

Ce volet serait phasé comme suit :

Phase 1(1^{er} semestre 2010)

- Etudes relatives aux travaux: 50 000 €
- Extension des emplacements: 140 000 €
- Réhabilitation des sanitaires : 50 000 €

Phase 2 (1^{er} semestre 2012 à 1^{er} semestre 2013)

- Etudes relatives aux travaux : 50 000 €
- Réhabilitation de l'accueil 40 000 €
- Améliorations paysagère et mobilière: 37 500 €
- Création logement du gardien : 100 000 €

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le positionnement de ce projet dans le cadre du projet de revitalisation.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président de repositionner ce projet dans le cadre du contrat de revitalisation

Approuve le plan de financement suivant :

Phase 1 : 240000 € HT		Phase 2 : 227 500 € HT	
15% Département :	36 000 €	15% Département :	34 125 €
15% Région :	36 000 €	15% Région :	34 125 €
10% Etat :	24 000 €	10% Etat :	22 750 €
60% Autofinancement	144 000 €	60% Autofinancement	136 500 €

Volets 3 et 4:

Le volet 3 portant sur la création d'une aire d'accueil avec des liaisons piétonnes et l'aménagement d'une plage s'élève à 761 000 € HT de dépenses prévisionnelles.

Le volet 4 prévoit la création d'une base nautique et l'aménagement du littoral pour un montant de 950 500 € HT.

Outre la mise en conformité faisant l'objet du 1^{er} volet du projet et le volet 2 portant sur l'extension du camping, l'attractivité et la viabilité de cette base touristique dépendent de ces aménagements complémentaires.

Ces volets seraient phasés comme suit :

Volet 3: Création aire d'accueil, liaisons piétonnes et plage 761 000 € HT

Phase 1 : 500 000 € (2010-2011)

Phase 2 : 261 000 € (2012-2013)

Volet 4: Aménagement de la base nautique et fin des liaisons piétonnes pour 950 500 € HT (2014-2015)

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le positionnement de ces volets du projet dans le cadre du contrat de revitalisation.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président de positionner ce projet dans le cadre du contrat de revitalisation

Approuve les plans de financement suivants :

VOLET 3

Phase 1 :			
Aire d'accueil	260 000	13% LEADER	65 000
Liaisons piétonnes	180 000	20% DDR	100 000
Études :	<u>60 000</u>	67% Autofinancement	<u>335 000</u>
TOTAL :	500 000	TOTAL	500 000
Phase 2 :			
Plage	220 000	13% LEADER	33 930
Études	<u>41 000</u>	20% DDR	52 200
TOTAL	261 000	67% Autofinancement	<u>174 870</u>
		TOTAL	261 000

VOLET 4

Études	14 500	28,4% FEADER (35% plafonné 270000€)	270 000
Base nautique	360 000	17.5 % Département.....	166 337.50
Liaison piétonne littorale	450 000	17.5 % Région	166 337.50
		36,6 % Autofinancement.....	347 825
Total	950 500	Total	950 500

Vote : unanimité

3- Adhésion à l'Agence de Développement Touristique

M. le Président informe l'assemblée que les associations : Comité Départemental du Tourisme, Ariège Pyrénées Tourisme Loisirs Accueil et Union Thermale et Touristique de l'Ariège, ayant des activités complémentaires, ont décidé de fusionner pour une meilleure synergie et efficacité au service du développement touristique et économique, de la promotion du patrimoine naturel, historique et des manifestations culturelles de l'Ariège.

Cette fusion a donné lieu à la création de l'Agence de Développement Touristique (ADT) d'Ariège Pyrénées.

Parmi les missions de l'ADT, on retrouve des services aux adhérents dont le conseil, l'expertise, la réalisation d'étude, ...

Afin de bénéficier des services et conseils de l'ADT, je vous propose que la Communauté de Communes adhère à cette association.

M. le Président présente les statuts de l'ADT et demande à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion et la désignation du représentant de la Communauté de Communes.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président d'adhérer à l'Agence de Développement Touristique (ADT) d'Ariège Pyrénées.

Désigne le Président es qualité comme représentant de la Communauté de Communes au sein de cette structure.

Dit que les crédits sont prévus au c/ 6281 du budget principal.

Donne mandat à M. le Président pour la mise en oeuvre de cette décision

Vote : unanimité

4- Service enfance jeunesse

4.1- Tarifs CLSH et espace junior

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a repris les services enfance jeunesse de Mirepoix dont le centre de loisirs et l'espace junior. Les tarifs généraux de ces services ont été fixés lors de la précédente séance, toutefois il convient d'arrêter ceux applicables aux sorties et activités spécifiques proposées pour l'été 2009.

Il présente les propositions tarifaires et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil de communauté

Approuve la proposition tarifaire présentée par M. le Président

Vote : Unanimité

4.2 - Les animateurs saisonniers

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes a repris les services enfance jeunesse de Mirepoix. Pour les activités des services d'accueil du centre de loisirs et du CLAE, les besoins d'encadrement peuvent varier en fonction des effectifs d'enfants. La réglementation prévoit des obligations d'encadrement minimales. Pour y faire face dans des périodes d'augmentation de fréquentation et surtout en été, il peut être nécessaire de recruter pour de courte période des agents non titulaires.

M. le Président propose la création de 4 postes à temps plein pour répondre à ces besoins occasionnels.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président pour la création de ces postes

Décide de créer à compter de ce jour 4 postes sur les modalités suivantes :

- 4 postes d'adjoint d'animation ayant pour fonctions : l'accueil, la surveillance et l'animation dans les services CLAE et centre de loisirs
- postes à temps complet,
- rémunération sur la grille des adjoints d'animation 2nd classe, 1er échelon

Dit que M. le Président pourvoira ces postes en fonction des besoins occasionnels des services enfance jeunesse concernés

4.3 -Location local Relais Assistante Maternelle

M. le Président rappelle à l'assemblée que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) est hébergé dans des locaux, propriété de la commune de Mirepoix avenue du maréchal Foch. Ces locaux ont fait l'objet de travaux pour le réaménagement des espaces d'accueil et l'amélioration du confort.

Le loyer initial pour ces locaux était fixé à 80 € par mois. Le Conseil Municipal de Mirepoix propose de revaloriser ce loyer à 100 € par mois

Au vu des travaux effectués dans ces locaux, ayant permis l'extension des surfaces et l'amélioration des conditions d'accueil, M. le Président propose d'accepter l'augmentation de loyer proposée.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président pour revaloriser le loyer des locaux du RAM à 100 € mensuels.

5- Convention CLAE CLSH de Lérans

M. le Président rappelle que l'association Léranaise de Parents a développé des services autour du temps scolaire sur la commune de Lérans. La Mairie de Lérans soutenait cette association pour les services d'accueil péri et extra scolaires (CLAE et CLSH).

Dans le cadre du transfert de cette compétence à la communauté de communes, il convient de passer une convention pour définir les modalités des relations entre l'association et la Communauté de Communes.

M. le Président présente le projet de convention fixant les modalités techniques et financières.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition de M. le Président de participer aux services d'accueil extra et péri-scolaire mis en oeuvre par l'Association Léranaise de Parents pour la partie CLAE et Centre de Loisirs

Approuve le projet de convention présenté par M. le Président

Autorise M. le Président à signer la dite convention

Dit que les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au compte 6574 du budget 2009 et suivants.

Vote : unanimité

6- Adhésion ECOFOLIO

M. le Président informe l'assemblée qu'ECOFOLIO est un organisme agréé pour percevoir les contributions des producteurs d'imprimés gratuits et reverser des soutiens aux collectivités pour le recyclage de ces produits au même titre qu'Eco-Emballages pour les emballages ménagers, Eco-Système pour les D3E, ...

Par l'adhésion à cet organisme, un soutien en fonction du tonnage de papier recyclé, peut être attendu.

Une aide rétroactive 2007-2008 pourra être sollicitée si l'adhésion se fait avant septembre.

M. le Président propose d'adhérer à cet éco organisme pour bénéficier des soutiens sur le recyclage des papiers collectés sur le territoire. Il présente la convention avec ECOFOLIO et la propose pour signature.

Le conseil de communauté :

Approuve les termes de la convention régissant les relations techniques et financières entre ECOFOLIO et la Communauté de Communes pour la mise en oeuvre d'un programme de valorisation du papier.

Autorise la signature de la dite convention

Vote : unanimité

7- Commission intercommunale d'accessibilité

M. le Président rappelle à l'assemblée que la commission intercommunale d'accessibilité a été créée en décembre 2006 selon les dispositions de la loi du 11 février 2005.

Il rappelle également sa composition comme suit :

- 3 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix
- 1 représentant pour les associations suivantes : Association des Paralysés de France (APF), Association Française contre les Myopathies (AFM);

Il précise que la dite délibération prévoit que la commission pourra valider de nouveaux membres, appelés à siéger en son sein, et que les Maires des communes concernées par l'ordre du jour des réunions de la commission, seront associés aux séances.

A la suite du renouvellement des délégués communautaires en 2008, il convient de désigner les 3 membres représentant la communauté de communes.

Le conseil de communauté :

Désigne les délégués suivants, membres de la commission intercommunale d'accessibilité :

Mme Arlette ROMERA ; MM. Jean HUILLET et Christian CIBIEL

Vote : unanimité

8- Participation à l'animation de la voie verte

M. le Président rappelle à l'assemblée que les 3 communautés de communes concernées par la voie verte Mirepoix- Lavelanet organisent annuellement une manifestation visant à valoriser les différentes pratiques. Cette manifestation organisée en 2007 à Camon et en 2008 à Dreuilhe est prévue à Chalabre le dimanche 11 octobre 2009.

Il précise que la promotion de la voie verte est assurée, à cette occasion, par le biais d'une programmation festive et conviviale. Comme pour les années antérieures, le principe d'une co-organisation et donc d'une participation financière partagée, est proposé pour cette édition 2009.

A cette fin, M. le Président propose de passer convention avec les communautés de communes du Pays d'Olmes et de Chalabre. La participation financière de la communauté de communes de Mirepoix est évaluée à 1 000 €.

Le conseil de communauté ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de convention présentée par M. le Président

Autorise la signature de la dite convention

Dit que les crédits nécessaires sont réservés au budget principal

Vote : unanimité

9- Entretien des locaux

M. le Président rappelle à l'assemblée que l'entretien des locaux est déterminant pour le bon fonctionnement des services.

Il précise que toute absence du personnel d'entretien des locaux, hors des congés annuels prévus lors de la fermeture des principaux services, pose des problèmes de fonctionnement. De plus, des besoins liés à l'activité de ces services peuvent conduire à un surcroît de travail pour le nettoyage des locaux.

Afin de pourvoir au remplacement de l'agent d'entretien non titulaire à temps non complet et pour pourvoir au surcroît de travail temporaire, M. le Président propose la création d'un poste pour besoin occasionnel.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président pour la création d'un poste d'agent d'entretien.

Décide de créer un poste à compter de ce jour sur les modalités suivantes :

- poste d'adjoint technique ayant pour fonction: l'entretien des locaux intercommunaux
- poste à temps non complet d'un maximum de 15 heures par semaine
- rémunération sur la grille des adjoints techniques 2nd classe, 1er échelon

Dit que M. le Président pourvoira ce poste en fonction des besoins occasionnels des services intercommunaux

Vote : unanimité

10- Conditions de gestion de la Régate

M. le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°10/09 du 11 février 2009 décidant de permettre par une convention précaire la gestion du camping-restaurant de Lérans pour la saison 2009.

Il informe l'assemblée que le candidat retenu pour cette gestion a proposé une ouverture du 1er avril au 15 octobre 2009, afin de permettre une préparation des équipements et la promotion du site.

M. le Président propose l'application d'une redevance forfaitaire de 10 000 € pour la totalité de la durée de la convention.

Le conseil de communauté :

Approuve la proposition faite par M. le Président pour une redevance forfaitaire de 10 000 € pour la convention de gestion précaire ducamping restaurant de Lérans portant sur la période du 1er avril au 15 octobre 2009.

Dit que la présente délibération complète celle n°10/09 du 11 février 2009

Vote : unanimité

11- Compétence voirie

Monsieur le Président propose d'aborder le sujet de la compétence voirie pour envisager les orientations possibles.

La discussion sur cette compétence fait ressortir un intérêt mais aussi des préoccupations sur les modalités de mise en oeuvre, l'étendue de la compétence, ...

M. Boulbes précise que la DDEA, dans le cadre de l'ATESAT, peut apporter aux communes une aide au diagnostic préalable, par l'établissement du tableau de classement de la voirie, l'inventaire et un bilan sur l'état des voies.

Il est demandé de rechercher des exemples de fonctionnement de cette compétence auprès d'autres communautés de communes.

Le Conseil délègue le suivi de cette étude à la commission Administration générale, finances et travaux.

12- Questions Diverses

Aide à la sensibilisation au tri des déchets

Il est décidé de verser une subvention à la SEGPA du collège de Mirepoix sur la base des aides financières octroyées aux établissements scolaires, dans le cadre de projets en lien avec la sensibilisation au tri des déchets. Cette aide est basée sur la participation aux frais de déplacement pour les visites de sites de traitement et de valorisation des déchets

- 60 % du coût de transport en car
- plafonnement par classe à 91,50 € par an

Soit une aide de 91, 50 € pour le collège de Mirepoix.